

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers

31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil consultatif et de surveillance des Biens non publics du
Régime d'assurance collective des employés des FNP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et l'état des résultats et de l'excédent accumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 8 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Ottawa, Canada
Le 20 février 2024

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
		<i>[retraité – voir note 8]</i>
Actif		
Actif à court terme		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes <i>[note 4]</i>	5 004 427	4 651 513
Remises gouvernementales	3 707	—
Réserves et dépôts détenus par Canada Vie	2 665 259	1 173 292
Total de l'actif	7 673 393	5 824 805
Passif et excédent accumulé		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer <i>[note 5]</i>	1 174 962	1 271 573
Exonération des primes d'assurance vie collective <i>[note 6]</i>	2 845	3 540
Total du passif	1 177 807	1 275 113
Excédent accumulé	6 495 586	4 549 692
Passif et excédent accumulé	7 673 393	5 824 805

Voir les notes ci-joint

Approuvé au nom du Conseil consultatif et de surveillance des Biens non publics,



Dave Patel

Chef des services financiers

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
		<i>[retraité – voir note 8]</i>
Produits		
Cotisations des employés et de l'employeur	17 451 791	14 538 981
Produits d'intérêts et autres	695	115 631
Cotisations de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 340 780	1 251 298
	18 793 266	15 905 910
Charges		
Primes	16 054 579	17 072 113
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	763 578	1 054 233
Honoraires professionnels et frais généraux	29 215	33 603
	16 847 372	18 159 949
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	1 945 894	(2 254 039)
Excédent accumulé, au début de l'exercice	4 549 692	6 803 731
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	6 495 586	4 549 692

Voir les notes ci-joint

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
		<i>[retraité – voir note 8]</i>
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 945 894	(2 254 039)
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(352 914)	(610 686)
Remises gouvernementales	(3 707)	644
Créditeurs et charges à payer	(96 611)	364 027
Exonération des primes d'assurance vie collective	(695)	(632)
Réserves et dépôts détenus par Canada Vie	(1 491 967)	2 500 686
	—	—
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	—	—
Trésorerie au début de l'exercice	—	—
Trésorerie à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes ci-joint

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Note des états financiers

31 mars 2023

1. Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime ») offre une assurance de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée (ILD) et une assurance vie parrainée par l'employeur pour les employés à temps plein des Fonds non publics (**FNP**). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les cotisations des employés et de l'employeur.

Les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense (CEMD), qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'ILD et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services de l'assurance vie facultative sont, pour leur part, fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable liée à l'assurance. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance vie et à l'assurance ILD sont assurés par la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. En ce qui concerne les services relatifs à l'assistance médicale mondiale, ils sont assurés par Sutton Risques Spéciaux, et les services relatifs à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident sont assurés par SSQ Groupe financier.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principales méthodes comptables et aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction établisse des estimations et formule des hypothèses qui ont des incidences sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur l'information à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges pour l'exercice visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations sont examinées chaque année et, si des modifications s'imposent, elles sont indiquées dans les états financiers de l'exercice où elles deviennent connues.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent le montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC), les comptes débiteurs, les créditeurs et les charges à payer.

Le Régime évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers, émis ou pris en charge dans le cadre d'une transaction effectuée sans lien de dépendance, à leur juste valeur.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Note des états financiers

31 mars 2023

Les instruments financiers contractés entre apparentés qui sont assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, qui représente les flux de trésorerie non actualisés de l'instrument, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés entre apparentés qui ne sont pas assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Régime. Si la contrepartie transférée ou reçue est assortie de modalités de remboursement, le coût est déterminé en utilisant les flux de trésorerie non actualisés, à l'exclusion des paiements d'intérêts et de dividendes, de l'instrument financier transféré à titre de contrepartie. Si, en revanche, la contrepartie transférée est un actif ou un passif qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est initialement comptabilisé à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, selon les circonstances. La valeur d'échange est utilisée lorsque la transaction s'inscrit dans le cours normal des activités ou lorsque la transaction ne s'inscrit pas dans le cours normal des activités, mais qu'elle présente une substance commerciale, que le changement de participation dans l'élément financier connexe transféré est considérable et que le montant de la contrepartie transférée ou reçue est établi et convenu par les apparentés et est étayé par des preuves indépendantes. Autrement, la valeur comptable de la contrepartie transférée ou reçue est utilisée comme coût de l'instrument financier contracté entre apparentés.

Ultérieurement, le Régime évalue ses actifs et passifs financiers, y compris les instruments financiers contractés entre apparentés, au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'excédent des produits sur les charges. La perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ultérieurement faire l'objet d'une reprise jusqu'à concurrence du coût après amortissement qui aurait été présenté à la date de la reprise si la dépréciation n'avait jamais été comptabilisée.

La valeur comptable de l'actif ou du passif financier est ajustée en fonction des coûts de transaction, lesquels sont comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Survenus, mais non déclarés

Les frais liés aux soins de santé et soins dentaires engagés par les assurés, mais non déclarés à Canada Vie (l'« assureur ») à la fin de l'année d'assurance sont la responsabilité de l'assureur si la convention de garantie annuelle est renouvelée, et la responsabilité du Régime si la convention est résiliée. Ainsi, ni l'assureur ni le Régime ne dispose de réserve pour des sinistres survenus, mais non déclarés, liés aux soins de santé ou aux soins dentaires. Le Régime effectue une estimation des déclarations de sinistre survenus, mais non déclarés, liées aux soins de santé et aux soins dentaires à titre de charge à payer pour tenir compte de l'expérience du Régime en matière de déclarations de sinistre survenus au cours de l'année d'assurance. L'estimation de sinistres survenus, mais non déclarés, découle d'une formule actuarielle propre à l'assureur qui fournit une évaluation chaque année.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Note des états financiers

31 mars 2023

Réserve pour fluctuation des sinistres

Une réserve pour fluctuation des sinistres est détenue par l'assureur afin de stabiliser les taux des primes et de recouvrer les déficits déclarés sur les garanties de remboursement. Un déficit survient lorsque la somme des sinistres, des dépenses et des taxes sur primes dépasse les primes facturées plus les intérêts nets. La réserve pour fluctuation des sinistres porte intérêt et est financée par des excédents découlant des garanties de remboursement jusqu'à concurrence d'un objectif fixé annuellement par l'assureur. Les soldes de compte sont maintenus en vertu des polices d'assurance maladie, d'assurance vie et d'assurance ILD et ne peuvent être transférés d'une police à l'autre. La réserve pour fluctuation des sinistres est comptabilisée dans l'actif sous les réserves et les dépôts détenus par Canada Vie en fonction du solde présenté par l'assureur au 31 mars. Le Régime détient le pouvoir de transférer des fonds à la réserve pour fluctuation des sinistres afin de combler les déficits de l'objectif de la réserve pour fluctuation des sinistres subséquent à la fin de l'exercice. Ces transferts sont indiqués dans un rapport financier de l'assureur qu'il modifie à la fin de l'exercice et publie après la préparation des états financiers du Régime. Si la convention de garantie avec l'assureur est résiliée, l'assureur doit rédiger la version définitive de l'examen financier et appliquer au solde toutes les primes facturées non payées avec remboursement, tous les coûts associés à la résiliation et les excédents ou déficits avant de les rembourser au Régime.

Compte de dépôts à vue

Un compte de dépôts à vue est détenu par l'assureur au nom du Régime. Il porte intérêt et est financé par les excédents des garanties de remboursement qui dépassent les soldes cibles de la réserve pour fluctuation des sinistres. Les comptes sont détenus pour chacune des polices d'assurance maladie, d'assurance vie et d'assurance ILD et peuvent s'appliquer à des soldes sous-financés de la réserve pour fluctuation des sinistres ou peuvent être utilisés pour recouvrir les déficits du Régime à la discrétion de celui-ci. Le compte de dépôts à vue est comptabilisé dans l'actif sous les réserves et les dépôts détenus par Canada Vie en fonction du solde présenté par l'assureur au 31 mars. Bien que le Régime puisse retirer ces fonds à tout moment, il peut prendre en considération les volets de cotisation des employés afin de déterminer une autre utilisation acceptable de ces fonds. Dans l'éventualité où la convention de garantie est résiliée, le solde du compte de dépôts à vue sera entièrement remboursé au Régime.

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et approuvées par les SBMFC. Ces cotisations représentent le montant estimé des charges en trésorerie prévues pour la prochaine période de 12 mois. Les cotisations comprennent les montants imputés en fonction des antécédents pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 7 avril 2014, les cotisations de l'employeur aux primes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,7 % des salaires.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Note des états financiers

31 mars 2023

3. Changement de méthode comptable

Le 1^{er} avril 2022, le Régime a adopté les modifications apportées au chapitre 3400 « Produits » de la partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La norme modifiée fournit des indications supplémentaires pour déterminer si un accord consiste en une série de contrats ou en un contrat unique, pour identifier les unités de comptabilisation d'un accord, pour répartir la contrepartie d'accords à composantes multiples entre des unités de comptabilisation distinctes sur la base d'un prix de vente spécifique et de méthodes d'estimation du prix de vente spécifique lorsqu'il n'est pas directement observable et pour comptabiliser les produits selon la méthode d'avancement des travaux.

Le Régime a adopté les modifications au chapitre 3400 rétrospectivement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidences sur les états financiers du Régime.

4. Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Les biens non publics (BNP), tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la défense nationale*, se composent des fonds et des biens fournis par les membres des Forces canadiennes. Parmi les entités qui relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP, on compte le Régime, les SBMFC et le FCFC.

Le 31 mars 2023, le montant à recevoir du FCFC de 5 004 427 \$ (4 651 513 \$ en 2022) représente la part du Régime dans un compte bancaire consolidé interne qui est administré par le FCFC. Ces montants ne portent pas intérêt et ne sont assortis d'aucune modalité de remboursement particulière.

5. Dépenses du Régime à payer

Au 31 mars 2023, les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent 21 185 \$ (286 890 \$ en 2022) de comptes créditeurs généraux, 538 582 \$ (500 170 \$ en 2022) en excédents accumulés pour les sinistres survenus, mais non déclarés, liés aux soins de santé et aux soins dentaires et 615 195 \$ (484 513 \$ en 2022) en excédents accumulés de factures au titre de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*.

6. Exonération des primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération des primes d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger les employés des FNP contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération des primes d'assurance vie collective sera graduellement éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

7. Instruments financiers et gestion des risques

Le Régime, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière.

Note des états financiers

31 mars 2023

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer les obligations liées aux passifs financiers, qui comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien de liquidités suffisantes et l'accès à des facilités de crédit appropriées. Le Régime est d'avis que ses ressources financières récurrentes sont suffisantes pour lui permettre de couvrir toutes ses dépenses.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Le Régime est exposé au risque de crédit sur le montant à recevoir du FCFC et de ses réserves et dépôts détenus par l'assureur. Le Régime évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

8. Information financière comparative

Le 1^{er} avril 2022, le Régime a évalué à nouveau le traitement comptable des réserves et des dépôts détenus par Canada Vie et a déterminé que ces derniers respectaient les critères de comptabilisation d'un actif en vertu des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Avant cette date, le Régime ne comptabilisait pas les réserves et les dépôts détenus par Canada Vie. L'effet de la comptabilisation des réserves et des dépôts détenus par Canada Vie a été appliqué rétrospectivement et a entraîné un retraitement des états financiers comparatifs présentés pour l'exercice clos le 31 mars 2022, lesquels sont résumés pour des postes précis dans le tableau ci-dessous :

	Présentés antérieurement \$	Retraitement \$	Solde retraité \$
État de la situation financière			
Actif à court terme			
Réserves et dépôts détenus par Canada Vie	—	1 173 292	1 173 292
État des résultats et excédent accumulé			
Charges			
Primes	14 571 427	2 500 686	17 072 113
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	246 647	(2 500 686)	(2 254 039)
Excédent accumulé, au début de l'exercice	3 129 753	3 673 978	6 803 731
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	3 376 400	1 173 292	4 549 692
État des flux de trésorerie			
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) des produits sur les charges	246 647	(2 500 686)	(2 254 039)
Variation des soldes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Réserves et dépôts détenus par Canada Vie	—	2 500 686	2 500 686